

COMMUNE de PUYLAROQUE

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION du 23 février 2024

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi 28 février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes ALGANS Pascale BALSEMIN Marie-France, LAVAL Evelyne, PIETRZAK Emilie ; MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François.

Procurations : Mme MURILLO Catherine a donné procuration à M. MORIN Daniel,

Absent excusé : Mme MURILLO Catherine, Mme BOULLE Nathalie, Mme VASSEUR Juliette, M. BURG Yann M. TREBOIT Michel

Absent : M. CANIHAC Michel,

Secrétaire de séance : M. BONAMOUR DU TARTRE André

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Location du restaurant communal à la société ANJ
- Convention Financière avec Tarn et Garonne Aménagement (TGA)
- Extension réseau d'eau potable « Les Brusques »

et d'annuler la délibération relative à la vente de la bascule.

A l'unanimité, les élus valident la demande de Monsieur le Maire.

I) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du BP 2023

Délibération n°20242802D_01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. "

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au BP en 2023 (BP et DM)	Autorisation de mandatement
204 "subventions d'équipement versées"	7 409.00€	1 852.25€ art 204182
21"immobilisations corporelles"	727 984.20€	181 996.05€ art 2131=>50 000.00 art 2132=> 50 000.00 art 2151=> 50 000.05 art 21538=>25 000.00 art 2157=> 6 996.00
23"immobilisations en cours"	446 000.00€	111 500.00€ art 231
TOTAL	1 181 393.20€	295 348.30€

III) Lotissement « Les Brusques » : vente de la parcelle G 843 pour une superficie de 5 288m²

Monsieur le Maire informe les élus que ce sujet a déjà été abordé en conseil municipal mais précise toutefois que Monsieur Brimley a obtenu le permis de construire pour un hangar photovoltaïque de 2000m² et d'une puissance de 300KW.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la vente de la parcelle il fera ajouter une clause d'annulation de la vente si la construction du hangar n'est pas réalisée dans les deux ans à compter de la date de signature.

Cette dernière vente entrainera la clôture du budget du lotissement des brusques.

Délibération n°20242802D_02 ***Vente de la parcelle G843 à Monsieur Robert BRIMLEY***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Robert BRIMLEY, gérant de la société SARL MTC Constructions (SIRET n°92076605200012) située au 1982 Route de Lapenche, 82240 PUYLAROQUE par lequel **il se porte acquéreur en son nom propre de la parcelle G 843**, sise Lotissement « Les Brusques » d'une superficie de 5 288 m² au prix de 3 € le m², frais notariés en sus.

Il demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle G 843 sise « Lotissement Les Brusques » d'une superficie totale de 5 288 m² à M. BRIMLEY Robert,
- **INDIQUE** que le prix de vente de ce terrain sera de 15 864.00€ dont 2 000.63 € de TVA sur la marge incluse ; les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les pièces relatives à cette transaction notamment l'acte de vente.

IV) Bail commercial du restaurant communal

Monsieur le Maire dit que l'ouverture de « CAUSSES TOUJOURS » est prévue pour le 9 mars 2024 et retrace l'historique de la reprise du bail commercial par la société ANJ.

Monsieur PAREILLEUX, Notaire à Montpezat a rédigé le bail commercial et représente la commune de PUYLAROQUE.

Monsieur le Maire précise que des travaux de rénovation du sol de la cuisine sont à prévoir.

Il ajoute que les nouveaux locataires envisagent de louer la partie haute de l'immeuble afin de mettre en place des chambres d'hôtes et de loger les futurs apprentis. L'aménagement de cet espace sera à leur entière charge mais avec l'autorisation de la mairie.

Délibération n°20242802D_03
Signature du bail commercial du restaurant communal avec
la SAS ANJ à compter du 1er mars 2024

Annule et remplace la délibération n° 20231312D_85 du 13 décembre 2024

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que Mme Nora EL ALAMI, Présidente de la société ANJ ayant le siège social à PUYLAROQUE (82240), 2 Place de la Libération, souhaite reprendre à bail à loyer à titre commercial, le restaurant communal à compter du 1er mars 2024.

Il convient d'examiner sa demande et de fixer les modalités de location.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **Réaffirme** sa volonté de louer les locaux du restaurant à bail à loyer à titre commercial conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce pour une durée de neuf ans à **compter du 1er mars 2024** à la SAS ANJ représentée par Mme Nora EL ALAMI, Présidente, pour un **montant mensuel de 700€ HT (sept cents euros hors taxe) ;**

- **Décide** de dispenser la SAS ANJ du paiement du loyer jusqu'au 30 avril 2024 afin de favoriser la réouverture de cette activité créée par la commune de Puylaroque,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial établi par Me Florent PAREILLEUX, Notaire à Montpezat de Quercy (82270) ainsi que tout document conséquence de la décision ci-dessus.

V) Convention de financement entre le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA) et la commune de PUYLAROQUE

Délibération n°20242802D_04
Signature de la convention de financement avec TGA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ancien syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn et Garonne Aménagement (TGA) a souhaité initier un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre.

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les collectivités territoriales à enfouir les réseaux fibre lorsqu'un projet de mutualisation est possible sur le territoire, dans une optique d'embellissement, de renouvellement, de sécurisation et de partage des coûts de génie civil.

Les taux de participation de chaque co-financeur sont les suivants :

CD 82 :40%
Commune concernée : 40%
Autofinancement :20%

Monsieur le Maire soumet le texte de la convention aux Conseillers Municipaux et ajoute que l'annexe à la convention fournie doit également être validée.

Cette annexe précise :

L'objet : Mutualisation travaux Pech des Treilles

Détail des prestations : mise en place de fourreau pour fibre liés aux travaux sur le réseau de distribution d'eau publique

Prestataire : SIEACA

Montant HT : 34 836.00€

Participation de la commune (40%) : 13 934.40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention correspondante et **autorise Monsieur le Maire à la signer**,
- **Approuve** l'annexe relative à la mutualisation des travaux au lieu-dit du Pech des Treilles et **autorise Monsieur le Maire à la signer**,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VI) Extension du réseau d'eau potable « LES BRUSQUES »

Monsieur le Maire informe les élus que pour l'alimentation en eau potable de la zone des Brusques, il est nécessaire de réaliser une extension de réseau de 51 ml environ en diamètre 50.

Le SIEACA réalisera ces travaux pour un montant prévisionnel de 5 640 € HT.

Vu la délibération du SIEACA du 4 décembre 2020 n°20-44 portant sur la participation des communes au financement des extensions de réseau pour l'eau potable à hauteur de 70 %,

Considérant la nécessité de la réalisation de cette extension,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **valider** la participation de la commune pour l'extension du réseau d'eau potable soit un montant prévisionnel de 3 422.44 € HT,
- **autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

A l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

VII) Questions diverses

Groupe scolaire Jean Moulin : Monsieur le Maire informe les élus que l'école de Puylaroque est concernée par la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024/2025. Cela entraîne une réorganisation des niveaux : il y aura donc 3 classes pour 3 professeurs des écoles. Le corps enseignant a évoqué un passage à 4 jours par semaine et demande l'avis de la municipalité. Monsieur le Maire dit qu'il est difficile d'imposer un rythme scolaire mais qu'il faut être vigilant quant aux changements que cela va engendrer :

nouveaux horaires à envisager, problème du ramassage scolaire, problème de la garderie du mercredi, problème de l'organisation des parents...

Le conseil municipal souhaite qu'une enquête soit menée auprès des parents avant toute décision.

Par ailleurs est également abordé le problème de l'accueil des tout petits : cela induirait une classe à 4 niveaux. De plus des problèmes de propreté sont encore constatés et viennent mobiliser le personnel communal.

Cabinet médical de Puylaroque : Mme PIETRZAK soulève le problème d'hygiène au cabinet du médecin de Puylaroque. Monsieur le Maire explique que la mairie n'a aucun pouvoir et qu'il convient de contacter directement l'ARS.

Projet Agrivoltaïque au GAEC de la PAGESE au lieu-dit « Moulin de BESSOU » : La société LANGA présente le projet de mise en place d'une ferme agrivoltaïque sur 10ha30a au Moulin de Bessou qui serait accompagné d'une installation d'un cheptel ovin de 60 à 100 têtes. Le conseil municipal sera amené à émettre un avis ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H20.

TABLEAU DES SIGNATURES

Le secrétaire de séance André BONAMOUR DU TARTRE	Le Maire Gilles VALETTE